ALLEMOND

Commune d'Allemond

Mairie - 38114 Allemond -
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemond.fr

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
ROUTE DE BATON / ROUTE DE LA PERNIERE / ROUTE DE FARNIER

N°2025/45

LE MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la Voie Communale n°2 partant de l'intersection entre la RD 526 et la route de la Pernière, en agglomération jusqu'à la limite communales avec Livet et Gavet, route de Bâton, hors l'agglomération, ne permettent pas le passage régulier de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la Voie Communale n°1, route de Farnier, en agglomération ne permettent pas le passage régulier de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité (route sinueuse dans un lieu pavillonnaire), il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que la structure de la chaussée de la Voie Communale n° 2, route de Bâton, ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant que la route de Bâton est la future voie verte reliant Allemond à Livet-et-Gavet, lieu sécurisé pour les piétons et cyclistes ;

Mod. 510595 - 05/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur les Voie Communale n° 1, route de Farnier et Voie Communale n°2 route de la Pernière et route de Baton.
Il n'y a pas d'itinéraire de déviation de prévu pour emprunter les routes de Farnier et Pernière Basse.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant pour rejoindre Livet : D 1091. – VOIR PLAN ANNEXE

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de ALLEMOND.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une dérogation permanente est donnée pour les livraisons exceptionnelles.

Une dérogation permanente est donnée pour les services publics, tels que le déneigement, le ramassage des ordures ménagères, le transport scolaire, véhicules de secours…

Des dérogations temporaires peuvent être données par la commune, au cas par cas.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Allemond.

ARTICLE 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
"L'introduction d'un recours gracieux dans les mêmes conditions proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration deux mois suivant l'introduction d'un recours gracieux vaut décision implicite de rejet."

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Allemond, Le Gardien de Police Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allemond,
le 24 juillet 2025

Le Maire

MAIRIE D'ALLEMOND 38114 (Isère)

Alain GINIES

Copie sera adressée à :
- *Territoire de Développement Local de Bourg d'Oisans du Conseil Départemental Isère*
- *Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bourg d'Oisans*
- *Communes de Livet-et-Gavet et Le Bourg d'Oisans*

PLAN ARRETE 2025/45

X Installation panneaux 3,5 t.

N

1:13 000

0 600

m

28/07/2025